

ARRÊTÉ DE LA MAIRE

Objet : Arrêté portant autorisation de réaliser, du 04 Juin au 07 Juin 2024, des travaux nocturnes d'inspection périodique d'un ouvrage d'art SNCF situé avenue Adrien Raynal, entre le chemin de la Gare aux Marchandises et la rue du 11 Novembre 1918.

LA MAIRE D'ORLY,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, L.1421-4 et L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-36 et R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.571-1 et suivants ;

VU la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003/2657 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage, notamment l'article 10 ;

VU l'arrêté municipal n°A-LPPP-2017/0695 en date du 18 décembre 2017 portant sur la réglementation du bruit lié aux chantiers publics ou privés sur la commune d'Orly ;

CONSIDERANT la demande de la SARL Pierre Corberon sise – 8 Z.A des Bas Musats, 89100 MALAY-LE-GRAND en date du 14 Mai 2024 de réaliser du 04 Juin au 07 Juin 2024 de 22h00 à 06h00, des travaux nocturnes d'inspection périodique d'un ouvrage d'art SNCF situé avenue Adrien Raynal, entre le chemin de la Gare aux Marchandises et la rue du 11 Novembre 1918 ;

CONSIDERANT que, pour des raisons de sécurité, ces travaux doivent être réalisés de nuit ;

CONSIDERANT les mesures de prévention prises pour réduire les troubles de voisinage ;

CONSIDERANT qu'il convient à cet effet de déroger à l'arrêté municipal n°A-LPPP-2017/0695 en date du 18 décembre 2017 portant sur la réglementation du bruit lié aux chantiers publics ou privés sur la commune d'Orly ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : La SARL Pierre Corberon sise – 8 Z.A des Bas Musats 89100 MALAY-LE-GRAND est autorisée à réaliser du 04 Juin au 07 Juin 2024 de 22h00 à 06h00, des travaux nocturnes d'inspection périodique d'un ouvrage d'art SNCF situé avenue Adrien Raynal, entre le chemin de la Gare aux Marchandises et la rue du 11 Novembre 1918.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est octroyée par dérogation à l'arrêté municipal n°A-LPPP-2017/0695 en date du 18 décembre 2017 portant sur la réglementation du bruit lié aux chantiers publics ou privés sur la commune d'Orly.

ARTICLE 3 : La SARL Pierre Corberon devra prendre toutes les précautions nécessaires pour limiter la gêne des riverains.

La SARL Pierre Corberon devra également prendre les dispositions pour informer, par voie d'affichage et publipostage, les riverains immédiats (rayon 300 mètres) des conditions dans lesquelles se dérouleront les travaux.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète du Val-de-Marne, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de police de Choisy-le-Roi et la SARL Pierre Corberon.

ARTICLE 5 : La Directrice générale des services de la mairie d'Orly, le Commissaire Divisionnaire de police de Choisy-le-Roi, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Orly, le **30 MAI 2024**


Imène Souid,
Maire

Conseillère départementale du Val-de-Marne